



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 juin 2023

Date de la convocation et affichage : le 20 juin 2023.

Date d'affichage du procès-verbal : le 05 juillet 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice.

Absente et excusée Madame :

SOURDET Joëlle,

Ayant donné son pouvoir : Madame RENAULT Sylvaine à Monsieur ROBERT Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 02 juin 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Décision modificative – dépréciation des créances de plus de deux ans,
- Travaux supplémentaires – renforcement du réseau télécommunication,
- Requalification de la RN44 – Choix de l'attributaire après appel d'offre sur le poste éclairage public,
- Revalorisation du RIFSEEP,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Répartition du capital social SPL-Xdémat'.

Questions diverses :

- Recensement de la population 2024,
- Réflexions sur les nouveaux tarifs du Spanc,
- Fête patronale.

Délibérations :

1525-2023 : Décision modificative (dépréciation des créances de plus de deux ans) :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers que pour toutes les Communes, dès lors qu'un compte de créances douteuses et ou contentieuses demeurent impayées depuis plus de 2 ans, il appartient de manière obligatoire à la Commune de constituer une provision à minima à hauteur de 15 % des créances dépréciées afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de la Commune.

Bien que les provisions aient un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans et même en cours d'année si de nouvelles créances basculent dans les comptes de créances contentieuses. Il est impératif qu'en fin d'année le montant minimum de la provision soit égale ou supérieure à 15 % des soldes des différents comptes de créances douteuses et contentieuses.

Au vu des états des restes demandés au 31/12/2023 qui s'élèvent à 280.00€, le montant de la provision à prendre avec un taux de 15 % s'élève à 42 €. Il convient d'établir au budget principal de la Commune la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
	<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>
615221 (011)	- 42.00€	681 (68)	+42.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

VALIDE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Travaux supplémentaires – renforcement du réseau télécommunication :

Faute de précisions sur le contenu et les aboutissants des travaux supplémentaires proposés par le SIEM, le Conseil Municipal ne se prononcera pas sur l'accomplissement de ces travaux

supplémentaires concernant le renforcement du réseau télécommunication et demande dans l'attente d'une prochaine réunion des informations complémentaires.

1526-2023 : Requalification de la RN44 – Choix de l'attributaire après appel d'offre sur le poste éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que le marché à procédure adapté concernant la requalification de la RN 44 concernant la partie éclairage public a été publié en ligne en date du 24 avril dernier.

Seules 3 entreprises ont répondu à ce marché :

- SNC INEO RESEAUX EST,
- SARL PIERRE Electricité,
- SOMELEC.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du délai de remise des offres, la Commission « Voirie et réseaux » s'est réunie le 27 juin 2023 et a étudié les différentes offres reçues. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents documents de synthèse des offres, (document de contrôles et document d'analyses) élaborés, pour avis, par le Cabinet de géomètres experts TERRA et validés par la Commission « Voirie et réseaux ».

Après l'analyse et l'exposé des offres, il en ressort que l'offre de l'entreprise SOMELEC demeure selon l'avis de la Commission, la plus complète et la plus intéressante techniquement et financièrement pour un montant global de 127 676.40€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité le choix de l'entreprise **SOMELEC**, pour la maîtrise d'œuvre du lot Eclairage public concernant la requalification de la RN 44 pour un montant total TTC de 127 676.40€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

1527-2023 : Revalorisation du RIFSEEP :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les montants plafonds du RIFSEEP qui comprend 2 parts, comme suit :

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /	
	C1	9072 €
	C2	4 000 €

1. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	907,20 €
	C2	400.00 €

*A l'unanimité, après avoir délibéré,
L'assemblée délibérante décide :*

- De revaloriser l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /07/ 2023.

1528-2023 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} (18h00 par semaine) est créé à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : L'emploi de secrétaire de Mairie relève du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et 486.

Article 6 : A compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif : 0,

Nouvel effectif : 1.

Article 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

1529-2023 : Répartition du capital social SPL-Xdémat' :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat', a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat' comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat' et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat', divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **donner** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat', pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal **approuvent** la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat' et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour voter cette dernière lors de la prochaine réunion.

Questions diverses :

- **Recensement de la population 2024 :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la campagne de recensement de la population sera réalisée en 2024 dans notre commune. Cette dernière se déroulera sur la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de préparer cette enquête de recensement au mieux il nous faut désigner dans un premier temps, un agent coordinateur. Spontanément Monsieur DUROST Raphaël se propose pour accomplir cette mission.

- **Réflexions sur les nouveaux tarifs du SPANC :**

Cette question de l'augmentation des tarifs du SPANC sera rediscutée ultérieurement et les observations, seront transmises à la CCMC qui gère ce service.

- **Fête patronale :**

La fête patronale arrive à grand pas et cette année le feu d'artifice sera tiré le 16 septembre au soir. Compte tenu de la nouvelle réglementation et des dispositions à tenir, une table ronde se tiendra entre les membres de l'ASCJC, l'ACCA et la Commission Fête communale dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Fait à Chepy, le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY